



174933 - Exorcisme collectif au profit d'un groupe de malades issu du commun

question

On pratique constamment dans ma mosquée l'exorcisation de malades. Il ne se passe pas une semaine sans qu'on annonce à la mosquée une demande formulée par des volontaires à exorciser une personne. Il arrive souvent que les intervenants forment un cercle autour de la personne, lisent le Coran soit d'un seul trait, soit en parties ou qu'une personne assure la coordination et lit des sourates du Coran alors d'autres lisent derrière elle. Parfois, ils lisent le Coran pour en recevoir une bénédiction en cas de divorce ou à la sortie d'une promotion et en d'autres occasions que j'ai constaté moi-même. Ils profitent de ces occasions pour se passer des livres de prières et des versets à lire au cours de séances. Cependant ils ne clarifient pas le fondement de leurs pratiques. Certaines séances sont marquées par une présence féminine.

J'ai assisté à une séance au cours de laquelle ils ont lu la basmala (au nom d'Allah le Clément le Miséricordieux) sur de l'eau et ont pulvérisé les membres de la famille avec cette eau. Pouvez-vous - ô cheikh- me dire si ces pratiques sont permises ou innovées ? Je me suis abstenu définitivement d'assister à ces séances. Existe-t-il un livre pour la compréhension des formules d'exorcisation et de protection ? Pouvons-nous employer l'exorcisation (religieuse) pour des affaires banales comme le divorce et la sortie d'une promotion d'étudiants?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il n'est pas juste d'ouvrir la pratique de l'exorcisme (religieux) à n'importe qui! Combien seraient les volontaires à l'exercice de l'exorcisme incapables de bien lire le Coran et de le comprendre ! Cela dit, voilà une première lacune affectant la démarche de ceux qui sollicitent d'exorciseurs bénévoles pour soigner des malades. Il se peut que la plupart des intervenants ne



soient pas compétents et ne remplissent pas les conditions requises. Voir la réponse donnée à la question n° [7874](#).

Deuxièmement, l'exercice collectif de l'exorcisme n'a pas de fondement dans la loi religieuse, à notre connaissance ; ni sous la forme d'une lecture en chœur ni sous celle d'une lecture à faire par quelqu'un et reprise après lui par les autres. Ce n'est pas de cette manière que l'exorcisme doit se faire.

Ce qui est connu en matière d'exorcisme, c'est que c'est une seule personne qui récite sur le malade conformément à la loi religieuse. Rien n'empêche cependant qu'un autre vienne l'aider s'il éprouve la fatigue ou termine ce qu'il a à faire. Quant à une lecture collective en chœur ou une lecture initiée par une seule personne mais reprise après elle par les autres, tout cela n'a aucun fondement dans la loi religieuse comme nous l'avons déjà dit. Cela n'est pas prévu non plus dans le cadre de l'exorcisme légal.

S'agissant de la lecture des formules prévues dans l'exorcisme religieux par un seul intervenant sur de l'eau à utiliser pour laver le malade ou lui donner à boire, cela est permis. Nous l'avons évoquée dans le cadre de la réponse à la question n°96793.

Troisièmement, la lecture du Coran au cours des cérémonies mentionnés et d'autres n'est pas prévue dans la Sunna ; qu'il s'agisse de lire une partie déterminée du Coran ou de la lecture de la Fatiha pendant une cérémonie quelconque. Car, en principe, les actes cultuels sont à recevoir tels quels.

Les cérémonies de mariage, de divorce et d'autres ont toujours existé mais on n'a pas rapporté qu'elles étaient accompagnées de la lecture d'une seule lettre du Coran, de la Fatiha en particulier ou d'autres parties. L'imitation des ancêtres pieux ne produit que du bien et l'imitation des dernières générations ne produit que du mal.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Ni la Fatiha ni d'autres sourates déterminées ne sont à lire que dans les moments prévus par la religion. Si on les récite en d'autres moments dans l'intention d'en faire une pratique cultuelle, elles se transforment en



actes innovés. Nous avons vu bon nombre de gens lire la Fatiha dans toutes les cérémonies. Nous avons même entendu dire : **Lisez la Fatiha pour le mort** et sur untel et untel.

Tout cela relève des choses innovées et condamnables. La Fatiha et les autres sourates ne sont pas à lire dans n'importe quelles conditions ni à n'importe quel lieu ou n'importe quel moment, à moins qu'on le fasse pour condamner celui qui en prend l'initiative. Extrait de Fatawa nouroune alaa darb, cassette n° 371. Voir la réponse donnée à la question n° [147645](#).

Quatrièmement, la mixité entre hommes et femmes est interdite et odieuse. L'interdiction et le caractère odieux s'aggravent quand la mixité se déroule dans une maison d'Allah (une mosquée) et que les personnes engagées élèvent leurs voix et considèrent ce qu'elles font comme une activité religieuse ! Nous avons cité les arguments de l'interdiction de la mixité dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [1200](#).

Ce qui nous apparaît à travers les questions posées par le frère c'est que les personnes qui se livrent aux dites activités d'exorcisation et celles qui les supervisent ne sont pas des ulémas. Aussi faut-il leur expliquer les erreurs qu'elles commettent. Qu'on leur expose notre réponse dans l'espoir qu'Allah les guidera de sorte qu'elles cessent les erreurs et transgressions qu'elles commettent. Optez pour une démarche douce dans la condamnation de leur conduite. Puisse Allah vous assister et vous protéger.

Allah le sait mieux.